



# LIGUE D'Auvergne DE BASKET-BALL

## Règlement Sportif Particulier Championnats Régionaux et Interdépartementaux Jeunes Saison 2008 – 2009

### Nota modification de Septembre 2008 : Ajout Article 11 relatif aux équipes d'ententes

#### Article 1 – Principe – Catégories concernées

La Ligue d'Auvergne et les Comités Départementaux organisent des championnats régionaux et interdépartementaux pour les différentes catégories jeunes sous une même formule de compétition.

Les catégories concernées sont les suivantes :

**Benjamin(e)s** : Compétition réservée aux joueurs et joueuses de la catégorie « Benjamin » ainsi qu'aux joueurs et joueuses de la catégorie « Poussin » régulièrement surclassé(e)s.

**Minimes M et F** : Compétition réservée aux joueurs et joueuses de la catégorie « Minime » ainsi qu'aux joueurs et joueuses de la catégorie « Benjamin » régulièrement surclassé(e)s.

**Cadet(te)s** : Compétition réservée aux joueurs et joueuses de la catégorie « Cadet » ainsi qu'aux joueurs et joueuses de la catégorie « Minimes » régulièrement surclassé(e)s.

Les compétitions sont ouvertes aux clubs des Comités de l'Allier, du Cantal et du Puy de Dôme ainsi qu'aux clubs de la Haute Loire sportivement rattaché au Comité Départemental du Puy de Dôme.

#### Article 2 – Système de l'épreuve

##### 2.1 Engagement :

Les engagements sont libres et doivent parvenir à la Ligue régionale pour le 20 septembre.

Pour les équipes constituées tardivement, la Ligue se réserve le droit d'incorporer des équipes supplémentaires pour la 2<sup>ème</sup> phase dite de « brassage » (dernier délai 15 octobre).

Lors de son engagement, chaque groupement sportif mentionnera le niveau estimé de chaque équipe engagée : Niveau 1 : Confirmés      Niveau 2 : Initiés      Niveau 3 : Débutants

##### 2.2 1<sup>ère</sup> phase « Pré-saison » :

Les équipes engagées sont réparties en poules de 4 équipes composées de manière géographique.

Elles disputent des rencontres en aller simple. Aucun classement ne sera établi à l'issue des rencontres.

Cette phase se terminera au plus tard le 1<sup>er</sup> week-end de vacances scolaires de Toussaint.

##### 2.3 2<sup>ème</sup> phase « Brassage » :

Les équipes engagées sont réparties en poule de 6 équipes dont le nombre sera déterminé en fonction du total des équipes engagées. Elles disputent des rencontres en aller simple donnant lieu à un classement.

Cette phase débutera après les vacances scolaires de Toussaint et se terminera au plus tard le 1<sup>er</sup> week-end des vacances de Noël.

##### 2.4 3<sup>ème</sup> phase « Compétition » :

A l'issue de la phase de brassage, les équipes seront réparties en fonction de leur **NIVEAU** en trois divisions :

1<sup>ère</sup> division      **Régionale 1**      1 poule unique de 6 équipes

2<sup>ème</sup> division      **Régionale 2**      1 poule unique de 6 équipes

3<sup>ème</sup> division      **Interdépartemental**      Autant de poules de 6 équipes que nécessaire.

Les rencontres se disputeront en « Aller et Retour ».

Cette phase débutera après les vacances de Noël.

**Attention** : Pour la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> division, une même association ne pourra en aucun cas avoir deux équipes dans la même division.

**Pour les trois phases, les poules et groupes seront déterminés par la Commission Technique.**

##### 2.5 Récompenses et titres

L'équipe classée 1<sup>ère</sup> de la 1<sup>ère</sup> division sera déclarée « Championne d'Auvergne » et sera récompensée par la Ligue Régionale.

L'équipe classée 2<sup>ème</sup> de la 1<sup>ère</sup> division sera déclarée « Vice-championne d'Auvergne » et sera récompensée par la Ligue Régionale

L'équipe classée 1<sup>ère</sup> de la 2<sup>ème</sup> division sera déclarée « Championne de Régionale 2 » et sera récompensée par la Ligue Régionale.

Une phase finale sera organisée au niveau interdépartemental. La formule de la phase finale sera déterminée chaque année par la Commission Sportive de la Ligue en fonction du nombre de poules composant la 3<sup>ème</sup> division.

Le vainqueur sera déclaré « Champion interdépartemental » et le finaliste sera déclaré « vice champion interdépartemental », les récompenses seront attribuées par les Comités Départementaux.

### **Article 3 – Qualifications et Licences – Brûlage – Personnalisation des Equipes – Mise Hors Classement**

#### **3.1 Licences**

Nombre de joueurs autorisés : 10 au plus dont :

- Licence A **pas de limitation**
- Licence M 5 maximum
- Licence B 5 maximum
- Licence T 5 maximum dont une seule inter-comité départemental
- Licence Etranger \* **pas de limitation**

\* **Une licence Etranger a un numéro qui commence par 4 ou 5**

**Important** : Les licences M, T et B ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de **cinq**.

#### **3.1.1 Equipes réserves de Championnat de France Cadet(te)s – Minimes M et F**

Un groupement sportif ayant une équipe en Championnat de France pourra engager une ou plusieurs équipes en championnat régional. Les équipes seront appelées équipes réserves (équipe 2 ou 3 ...) et seront soumises aux règles de participation suivantes :

##### **Première équipe réserve**

##### **Licences autorisées Cadets/Cadettes**

- Licence A 10 au maximum
- Licence M ou B 3 au maximum à condition que les joueurs soient Cadet(te)s 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année
- Licence T 3 au maximum (dont une seule inter-comité départemental) et à condition que les joueurs soient Cadet(te)s 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année
- Etrangers Pas de limitation

**Important** : Le nombre total de licencié(es) M ou B + T au cours d'une rencontre ne peut être supérieur à 5.

##### **Licences autorisées Minimes Garçons et Filles**

- Licence A 10 au maximum
- Licence M ou B 3 au maximum et à condition que les joueurs soient Minimes 1<sup>ère</sup> année
- Licence T 3 au maximum (dont une seule inter-comité départemental) et à condition que les joueurs soient Minimes 1<sup>ère</sup> année
- Etrangers Pas de limitation

**Important** : Le nombre total de licencié(es) M ou B + T au cours d'une rencontre ne peut être supérieur à 5.

##### **Equipe(s) réserve(s) suivante(s)**

En 3<sup>ème</sup> phase, ces équipes ne pourront participer qu'au championnat interdépartemental

##### **Licences autorisées Cadet(te)s et minimes G et F**

- Licence A 10 au maximum
- Licence M ou B 2 au maximum
- Licence T 2 au maximum (dont une seule inter-comité départemental)
- Etrangers Pas de limitation

**Important** : Le nombre total de licencié(es) M ou B + T au cours d'une rencontre ne peut être supérieur à 3.

### **3.2 Brûlage des joueurs / Personnalisation des équipes**

#### **3.2.1 1<sup>ère</sup> phase « Pré-saison » :**

Application de la règle du brûlage uniquement aux équipes 2 et suivantes des associations ayant une équipe en Championnat de France (7 majeur)

#### **3.2.2 2<sup>ème</sup> phase « Brassage » :**

Pour les équipes 2 et suivantes des associations ayant une équipe en Championnat de France :

Application de la règle du 7 majeur pour l'équipe 1<sup>ère</sup>, puis de la personnalisation pour les équipes inférieures.

Les personnalisation ne pourront être changées qu'au terme de la phase brassage et avant le début de la phase de compétition.

Pour les autres associations :

Si une association engage plusieurs équipes en phase dite de brassage, chacune d'entre elle sera soumise à la règle de la personnalisation. Les personnalisation ne pourront être changées qu'au terme de la phase de brassage et avant le début de la phase de compétition.

### **3.2.3 3<sup>ème</sup> phase « Compétition » :**

Application de la règle du 7 majeur dans son intégralité si un club possède une équipe en 1<sup>er</sup> division et une équipe en 2<sup>ème</sup> division (ou 1<sup>ère</sup> / 3<sup>ème</sup> division ou 2<sup>ème</sup> / 3<sup>ème</sup> division).

Si une même association a plusieurs équipes dans la 3<sup>ème</sup> division dite « interdépartementale », chacune d'entre elle sera soumise à la règle de la personnalisation.

Les personnalisation ne pourront pas être changées au cours de la phase de compétition.

### **3.3 Mise Hors Classement :**

Pour permettre à un jeune (non senior) de jouer au basket, la procédure de mise hors classement d'une équipe doit être **EXCEPTIONNELLE**.

#### **3.3.1 Cadet(te)s : PAS DE HORS CLASSEMENT**

Aucune possibilité d'intégrer des seniors. - Les minimes peuvent être surclassés (voir réglementation fédérale).

#### **3.3.2. Minimes Masculins et Féminins: HORS CLASSEMENT POSSIBLE**

Participation d'au plus 2 cadet(te)s 1<sup>ère</sup> année - Le sous classement « cadet(te)s 1<sup>ère</sup> année » est autorisé à condition que le club ne dispose pas d'équipe cadet(te)s.

Les Cadet(te)s 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année ne peuvent en AUCUN CAS être "sous" classés.

Les benjamin(e)s peuvent être surclassés (voir réglementation fédérale)

#### **3.3.3. Benjamin(e)s: HORS CLASSEMENT POSSIBLE :**

Participation d'au plus 2 minimes 1<sup>ère</sup> année. Le sous classement « minimes 1<sup>ère</sup> année » est autorisé à condition que le club ne dispose pas d'équipe minimes.

Les minimes 2<sup>ème</sup> année ne peuvent en AUCUN CAS être "sous" classés.

Les Poussin(e)s 2<sup>ème</sup> année peuvent être surclassés (voir réglementation fédérale).

3.3.4 Une équipe HORS CLASSEMENT ne peut en aucun cas être qualifiée en 3<sup>ème</sup> phase pour la 1<sup>ère</sup> ou la 2<sup>ème</sup> division.

### **3.4 Mixité :**

la mixité est interdite pour les catégories cadet(te)s et Minimes. Elle pourra être autorisée pour la catégorie Benjamin(e)s sur décision exceptionnelle de la Commission Technique régionale après demande de l'association concernée. Chaque demande sera étudiée au cas par cas.

Une équipe MIXTE ne peut en aucun cas être qualifiée en 3<sup>ème</sup> phase pour la 1<sup>ère</sup> ou la 2<sup>ème</sup> division.

## **Article 4 – Temps de Jeu – Taille des Ballons**

### **4.1 Temps de jeu**

La durée des rencontres est définie comme suit :

Catégories	Durée de la rencontre	Intervalle	Prolongations
Cadet(te)s	4 x 10'	10'	5' (1)
Minimes	4 x 08'	10'	3' (2)
Benjamins	4 x 07'	10'	3' (2)

(1) Pour la catégorie cadet(te)s, en cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une ou plusieurs prolongations de 5 minutes seront jouées jusqu'à un résultat positif.

(2) Pour les catégories Minimes M et F et benjamin(e)s, en cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une ou 2 prolongations de 3 minutes seront jouées, si les deux équipes sont encore à égalité à la fin de la seconde prolongation, des tirs de lancers-francs seront effectués selon les modalités suivantes :

Chaque entraîneur désignera parmi les joueurs qui auraient pu participer à une éventuelle poursuite de la rencontre un joueur chargé de tirer un lancer-franc. Les points marqués par les deux joueurs désignés seront ajoutés à la marque de chaque équipe. Si après la première série de lancers francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée (nouveau joueur) et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.

## 4.2 Taille des ballons

La taille des ballons est définie comme suit :

Catégories	Féminines	Masculins
Cadet(te)s	Taille 6	Taille 7
Minimes	Taille 6	Taille 7
Benjamins	Taille 6	Taille 6

Le groupement sportif recevant devra mettre à la disposition de l'équipe visiteuse trois ballons en bon état et identiques à celui qui sera utilisé durant la rencontre pour toute la durée de l'échauffement et de l'intervalle entre les périodes. En cas de non-respect, les arbitres devront consigner ce fait au dos de la feuille de marque et la Commission Sportive prendra les décisions qui s'en suivent.

## Article 5 – Date et Horaires

5.1 L'heure officielle des rencontres est fixée par le Comité Départemental dans lequel se déroule la rencontre sur proposition de l'association organisatrice, ou pour les rencontres de 3<sup>ème</sup> phase (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> division uniquement), par la Ligue Régionale elle même.

Les programmations devront être fixées selon le tableau ci-dessous (heure officiel de début de rencontre) :

Catégories	Samedi après midi	Dimanche matin	Dimanche après midi
Cadet(te)s	14 h 00 / 18 h 30	8 h 30 / 11 h 00	13 h 00 / 17 h 30
Minimes	14 h 00 / 18 h 30	8 h 30 / 11 h 00	13 h 00 / 17 h 00 si accord écrit des deux clubs
Benjamins	14 h 00 / 18 h 00	8 h 30 / 11 h 00	

Le groupement sportif recevant doit tenir compte du trajet effectué par l'équipe visiteuse pour établir ses programmations et dans tous les cas le groupement sportif visiteur ne doit pas être dans l'obligation de :

- Partir avant 13 h 00 et revenir après 20 h 00 (minimes – benjamins uniquement) pour les rencontres du samedi après midi.
- Partir avant 7 h 30 pour les rencontres du dimanche matin.
- Rentrer après 19 h 30 pour les rencontres se déroulant du dimanche après-midi.

5.2 Pour l'ensemble des rencontres de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> phase, ainsi que pour les rencontres de 3<sup>ème</sup> phase (3<sup>ème</sup> division uniquement), le Comité Départemental dans lequel se déroule la rencontre a délégation de la Ligue Régionale dans le domaine de la programmation des rencontres. Il a seul qualité pour modifier l'horaire ou la date d'une rencontre sur demande conjointe et écrite des groupements sportifs concernés, sous réserve que cette demande lui parvienne au moins 10 jours avant la date prévue normalement au calendrier pour la rencontre considérée. Toutes les demandes arrivant entre 35 et 10 jours avant la date de la rencontre devront obligatoirement être accompagnées des frais de procédures dus en cas de demande tardive de changement d'horaires (voir dispositions financières). Dans ce cas, les demandes de dérogation visant à passer une rencontre du dimanche au samedi recevront systématiquement un avis DÉFAVORABLE de la Commission.

5.3 Le Comité Départemental concerné peut refuser cette demande, sous réserve de notifier ce refus par décision motivée au moins 10 jours avant la date de la rencontre prévue normalement au calendrier du championnat.

5.4 En toute hypothèse, le Comité Départemental concerné est compétent pour fixer de sa propre autorité l'heure et la date des rencontres différemment de l'horaire et/ou de la date officielle afin de tenir compte de circonstances sportives ou matérielles particulières.

5.5 Pour les rencontres de 3<sup>ème</sup> phase (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> division uniquement), Les dispositions 5.2, 5.3 et 5.4 sont réservées à la Ligue Régionale.

## Article 6 – Forfait

6.1 Pour l'ensemble des rencontres de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> phase, ainsi que pour les rencontres de 3<sup>ème</sup> phase (3<sup>ème</sup> division uniquement), le groupement sportif qui déclare forfait pour une rencontre officielle doit, dans les meilleurs délais, par les moyens les plus rapides, aviser le Comité Départemental dans lequel se déroule la rencontre ainsi que son adversaire.

6.2 Confirmation écrite doit être adressée simultanément par lettre ou par fax à son adversaire et au Comité Départemental dans lequel se déroule la rencontre. Tout groupement sportif déclarant forfait pourra

se voir pénaliser d'une amende dont le montant est déterminé pour chaque saison sportive par le Comité Directeur de la Ligue.

6.3 **Pour les rencontres de 3<sup>ème</sup> phase (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> division uniquement)**, le groupement sportif qui déclare forfait pour une rencontre officielle doit, dans les meilleurs délais, par les moyens les plus rapides, aviser La Ligue régionale ainsi que son adversaire.

6.4 Confirmation écrite doit être adressée simultanément par lettre ou par fax à son adversaire et à la Ligue régionale. Tout groupement sportif déclarant forfait pourra se voir sanctionner d'une pénalité financière dont le montant est déterminé chaque saison sportive par le Comité Directeur de la Ligue.

6.5 **Pour les rencontres de la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> phase (si déplacement égal ou supérieur à 40 km aller)** lorsqu'une équipe déclare forfait, elle sera sanctionnée d'un forfait dont le montant sera calculé sur la base d'un déplacement de 3 voitures suivant le barème kilométrique en vigueur, cette sanction sera majorée d'une pénalité financière (forfait simple x 2).

Dans le cas d'un déplacement des arbitres désignés, le groupement sportif concerné remboursera les frais des officiels selon le barème régional de l'arbitrage ainsi que les frais kilométriques.

**Si une équipe déclare forfait sur un déplacement inférieur à 40 km aller**, cette équipe sera sanctionnée d'une pénalité financière correspondant au montant du forfait simple (barème des dispositions financières) et en cas de déplacement des arbitres désignés au remboursement des frais correspondants (arbitrage plus déplacement).

6.6 **Pour les rencontres de la 3<sup>ème</sup> phase**, lorsqu'une équipe d'une association sportive déclare forfait à la rencontre "aller" devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre « retour » chez son adversaire.

6.7 Lorsqu'une équipe d'un groupement sportif déclare forfait à la rencontre « aller » ou « retour » devant se dérouler dans sa salle ou sur son terrain, dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, le groupement sportif concerné par le forfait de son équipe doit régler les frais de déplacement à son adversaire ainsi qu'aux officiels désignés, au plus tard huit jours après la notification de la décision de la Ligue. Les frais de déplacement de l'adversaire seront calculés sur la base de trois voitures suivant le barème kilométrique adopté par le Comité Directeur (voir dispositions financières).

Les frais des officiels seront réglés selon le barème régional de l'arbitrage.

6.8 Lorsqu'une équipe déclare forfait lors d'un match « retour » à l'extérieur, cette équipe devra rembourser le déplacement de la rencontre « aller » à son adversaire et le déplacement des officiels désignés au plus tard huit jours après réception de la notification. Les frais de déplacement de l'adversaire seront calculés sur la base de trois voitures suivant le barème kilométrique adopté par le Comité Directeur (voir dispositions financières).

Les frais des officiels seront réglés selon le barème régional de l'arbitrage.

6.9 En remplacement d'une rencontre de Championnat qui n'aurait pu avoir lieu consécutivement au forfait de l'une ou l'autre équipe, il ne peut être organisé une rencontre amicale entre celles-ci. En cas d'infraction, les deux équipes sont passibles de sanctions.

6.10 Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer le même jour une autre rencontre. En outre, les joueurs « brûlés » ou personnalisés de cette équipe ne peuvent prendre part à aucune rencontre.

## **Article 7 – Arbitrage**

### **7.1 Les arbitres sont désignés**

Pour l'ensemble des rencontres de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> phase, ainsi que pour les rencontres de 3<sup>ème</sup> phase (3<sup>ème</sup> division uniquement) par le Comité Départemental dans lequel se déroule la rencontre.

Pour les rencontres de la 3<sup>ème</sup> phase (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> division uniquement), par la Ligue Régionale.

### **7.2 Remboursement des frais d'arbitrage**

Pour l'ensemble des rencontres de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> phase, ainsi que pour les rencontres de 3<sup>ème</sup> phase (3<sup>ème</sup> division uniquement) si désignation officielle des CDAMC remboursement à parts égales des clubs.

Pour les rencontres de la 3<sup>ème</sup> phase (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> division uniquement) caisse régionale de péréquation.

## **Article 8 – Feuille de marque – Saisie des résultats**

8.1 Pour les 3 phases et pour les 3 divisions, l'envoi de la feuille de marque incombe au Groupement Sportif recevant. Sous peine de pénalité financière (voir dispositions financières), elle doit être postée dans les 24 heures ouvrables après la rencontre ou parvenir au siège de la Ligue d'Auvergne au plus tard dans les 48 heures qui suivent la rencontre.

8.2 Pour la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> phase, la saisie des résultats sur MINITEL, AUDIOTEL, INTERNET incombe également au groupement sportif recevant. Sous peine de pénalité financière (voir dispositions financières), la saisie (quel que soit le mode et quel que soit le niveau) doit être effectuée au plus tard le lundi soir à 20 h.

### **Article 9 – Juridique et disciplinaire**

La Commission Juridique Régionale est compétente pour l'ensemble des procédures disciplinaires concernant ces compétitions.

### **Article 10 – Règlement financier**

Un droit d'engagement unique est dû lors de l'engagement de l'équipe (voir dispositions financières selon catégorie de l'équipe). Celui-ci sera réparti comme suit :

- 40% à la Ligue Régionale
- 30% au Comité Départemental de l'association sportive concernée
- Les 30% restant reviendront :
  - A la Ligue Régionale pour les équipes qui disputeront les rencontres de la 1<sup>ère</sup> et de la 2<sup>ème</sup> division au cours de la 3<sup>ème</sup> phase.
  - Au Comité Départemental du club concerné pour les équipes qui disputeront les rencontres de 3<sup>ème</sup> division au cours de la 3<sup>ème</sup> phase

Ce droit d'engagement est perçu par la Ligue Régionale lors de l'engagement. La part revenant à chacun des Comités départementaux sera reversée par la Ligue Régionale avant le 31 Janvier de la saison.

### **Article 11 – Participation des équipes d'Ententes aux Championnats**

*En complément des articles 326 à 330 des Règlements Généraux de la F.F.B.B., les dispositions suivantes sont mises en places pour favoriser la création d'équipes d'ententes dans les championnats régionaux et interdépartementaux de jeunes. Ces aménagements des règlements fédéraux ont pour but de favoriser le développement quantitatif et qualitatif de la pratique du Basket Ball.*

#### **11.1. Conditions**

Une ou plusieurs équipes d'Entente peuvent être constituée entre associations sportives (trois au maximum) pour participer aux championnats régionaux et interdépartementaux de jeunes dans les cas suivants :

- manque d'effectif dans chacune des associations sportives prisent isolément (dans ce cas, une seule équipe d'entente)
- projet sportif commun entre les associations sportives la constituant, lequel doit favoriser le développement quantitatif et qualitatif de la pratique du Basketball. **Dans ce cas, le projet sportif devra être indiqué dans la Convention d'Entente. Ce projet sportif commun est souverainement apprécié par la Commission Régionale Technique.** (une ou plusieurs équipes sont alors envisageables)

Les associations sportives à l'origine de l'Entente peuvent être du même comité départemental ou de deux comités départementaux limitrophes. Dans ce dernier cas, l'appartenance sportive de l'équipe d'entente sera appréciée en fonction de l'association sportive assurant la gestion de (ou des) équipe(s) d'entente.

#### **11.2 Formalités**

La demande de création d'une équipe d'Entente s'effectue par le dépôt d'un dossier type auprès de la Ligue Régionale. La date limite de dépôt des dossiers d'Entente est identique à celle de l'engagement en championnat. L'enregistrement de l'équipe d'Entente est placé sous l'autorité de la Ligue Régionale qui l'entérine pour la durée de la saison sportive à venir (Commission Régionale Technique).

#### **11.3. Licenciés**

Une équipe d'Entente ne peut être composée que de licenciés des associations sportives constituant l'Entente. Elle est soumise aux règles de participation applicables dans le championnat auquel elle participe. Une liste des joueurs composant l'équipe d'Entente doit être déposée auprès de la Ligue Régionale avant le début du championnat. La Ligue Régionale valide cette liste de joueurs qui sont alors personnalisés et brûlés si nécessaire selon les dispositions des articles 11.4 et 11.5 du présent règlement sportif.

#### **11.4 Ententes multiples**

Les associations sportives concernées pourront créer dans une même catégorie d'âge plusieurs équipes d'entente, **mais ceci uniquement dans le cadre d'un projet sportif commun**. L'équipe d'Entente évoluant dans la plus haute division sera alors appelée Entente 1, la suivante « Entente 2 » et ainsi de suite. Les équipes seront alors soumises aux dispositions de l'article 3.2 du présent règlement sportif relatif aux brûlages et personnalisations.

#### **11.5 Réserves d'équipes d'ententes**

Les associations à l'origine de l'équipe d'entente par une entente pourront créer dans une même catégorie d'âge une équipe en nom propre de l'une des associations, **mais ceci uniquement dans le cadre d'un projet sportif commun**.

L'équipe (ou les équipes) évoluant au sein des associations sportives à l'origine de l'Entente, dans la même catégorie que l'équipe évoluant dans une division inférieure à l'Entente est (sont) considérée(s) comme une (des) équipe(s) réserve(s) de l'Entente et doit (doivent) donc se conformer aux dispositions réglementaires applicables aux équipes réserves prévus dans l'article 3.2 du présent règlement sportif relatif aux brûlages et personnalisations.

#### **11.6 Autres dispositions**

Pour toutes les dispositions non prévus dans cet article, se référer aux articles 326 à 330 des règlements généraux de la F.F.B.B. relatif aux équipes d'ententes.

#### **Article 12 – Modifications réglementaires**

Les modifications de ce règlement sportif et toutes décisions pouvant avoir une influence sur le déroulement de ces compétitions devront être adoptées par les comités directeurs de la Ligue Régionale et des Comités Départementaux.

**Pour les cas non traités, se reporter aux règlements sportifs des championnats régionaux**